

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_17
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE TROUSSAY**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 13 février 2026 de l'entreprise SPIE Citynetworks – 12 rue Jules Berthonneau 41000 BLOIS, sollicitant la mise en place d'une circulation alternée Route de Troussay – 41700 CHEVERNY ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux – Route de Troussay 41700 CHEVERNY, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 02 mars 2026 et le 02 juin 2026 et pour une durée de 90 jours calendaires, la route de Troussay sera placée sous circulation alternée.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise est tenue de remettre en état le domaine public impacté par les travaux, et notamment la chaussée de la route de Troussay, laquelle a fait l'objet d'une réfection en 2025, strictement à l'identique de son état initial, tant du point de vue de l'aspect que des matériaux et de la mise en œuvre. Les travaux de remise en état devront être réalisés immédiatement après l'achèvement du chantier et avant la réouverture complète à la circulation piétonne.

En cas de remise en état non conforme, la commune se réserve le droit de faire procéder aux travaux nécessaires aux frais exclusifs de l'entreprise, sans préjudice des poursuites ou sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- SPIE Citynetworks – 12 rue Jules Berthonneau 41000 BLOIS

Fait à Cheverny, le 24 février 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

